

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 486-7-2019**

*Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance d'ajournement du 21 octobre 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 486-7-2019, modifiant le règlement 486-2013 et ses amendements visant à permettre que la durée du programme d'aide ainsi que le budget annuel à être affecté relativement aux subventions pour le remplacement de toilettes et/ou pommeaux de douche à débit régulier pour de l'équipement à faible débit soient déterminés par résolution du conseil municipal.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 22<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2019.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*